

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU 16

DECEMBRE 2019.

Imposée aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB), qui comporte :

- une présentation synthétique de l'environnement général et de de la loi de finances avec notamment ses répercussions niveau local ;
- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Au plan pratique, par délibération, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La commune de Marolles en Brie compte un budget principal et n'a pas de budget annexe.

Le CCAS dispose de son propre budget.

Compte tenu des élections municipales de mars 2020,

- le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ne mentionnera pas de nouvelles orientations, qui resteront à définir par l'équipe municipale issue des urnes.
- le vote du budget est prévu fin janvier - début février, « à minima » pour assurer la continuité du service public, sans nouvel engagement pour la commune.

I) Situation socio-économique nationale : Loi de finances 2020

La loi de finances 2020 est bâtie sur les quatre hypothèses centrales suivantes :

- ✓ **Taux de croissance prévisionnel de 1,3%** - par rapport à 1,4% estimé pour 2019 et 1,7% en 2018- qui permet d'établir une prévision au titre des recettes fiscales de l'année, en tenant compte de l'exigibilité de certains impôts en décalage d'une année avec leur assiette (IS) ou fonction de la dynamique économique de l'année (TVA). °
- ✓ **Taux prévisionnel d'inflation de 1,1%** qui participe de la prévision des recettes (TVA) et des dépenses (prestations indexées) - prévision 2021 : remontée du taux d'inflation à 1,3% ;
- ✓ **Taux d'intérêt qui permettent d'évaluer la charge de la dette de l'Etat** : Est prévue une légère remontée des taux longs qui restent tout de même inférieurs au taux d'inflation. Elle est moins marquée que celle anticipée dans la loi de finances 2018 – 2022.

- ✓ **Masse salariale** : Elle détermine l'évolution de certains prélèvements obligatoires (cotisations sociales, CSG,..). La loi de finances retient une augmentation soutenue de l'emploi total, même si un ralentissement de créations nettes est estimé (180 000 en 2020/ 250 000 en 2019).

Selon le projet de loi de finances, le déficit du budget de l'Etat français devrait refluer de plus de 3Md€ en 2020, pour s'établir à 93,1Md€. Il s'est creusé moins que prévu cette année, notamment sous l'effet de recettes fiscales supérieures aux prévisions initiales et d'une charge de la dette allégée par la faiblesse des taux d'intérêt.

Un contexte budgétaire contraint qui s'impose aux collectivités territoriales.

1- Objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) quinquennal 2018-2022 : est fixé à 1,2% par an, soit moins que le taux d'inflation prévisionnel.

La LPPF 2018-2022 prescrit que les collectivités territoriales qui dépasseraient le seuil d'augmentation de DRF (dépenses réelles de fonctionnement) de 1,2% (avec modulation possible de 0,15 point autour de ce taux pivot) seront pénalisées sur leur dotation. Elle prévoit également que les collectivités représentant la plus grande partie de la dépense locale doivent conclure un contrat avec les représentants de l'Etat sur la trajectoire d'évolution de leurs dépenses.

Plus précisément, la contractualisation concerne 322 collectivités et EPCI à fiscalité propre dont les DRF sont supérieurs à 60M€.

Les économies demandées par l'Etat aux collectivités territoriales pour dégager des marges de manœuvre en faveur du désendettement limitent inéluctablement la mise en place des politiques publiques.

La commune de Marolles n'est pas concernée par la contractualisation mais la municipalité continue d'œuvrer activement pour la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

2- Plafond d'endettement dit « règle d'or »

Pour mémoire : A compter de l'exercice 2018, en cas de dépassement du plafond fixé, l'ordonnateur devra présenter à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières, établissant une trajectoire de retour en-dessous des seuils fixés. Cette trajectoire devra préciser la période de retour sous les seuils et les ratios attendus pour chaque année.

A défaut, ou si le rapport ne comporte pas de mesures de nature à respecter le plafond de capacité de désendettement, le Préfet saisira la Chambre Régionale des Comptes qui rendra un avis sur la situation financière de la collectivité ou de l'EPCI et des recommandations permettant de revenir en-dessous des seuils fixés.

Marolles compte moins de 10 000 habitants et n'est donc pas contrainte par le respect de cette règle.

3- Concours financiers de l'Etat :

Augmentation prévisionnelle de plus de 600M€ des concours financiers de l'Etat aux collectivités sur 1 an, qui s'établissent à 48,9 Md€.

- ✓ La stabilisation globale de la DGF du bloc communal et des départements est notifiée et se maintient à hauteur de 26,94 Md€.

Mais les abaissements individuels de dotation forfaitaire sont à constater notamment pour les communes à haut potentiel fiscal.

Marolles subira une nouvelle baisse de la DGF en 2020, estimée à -3,3%.

✓ Les dotations de péréquation sont majorées de 180M€ : 90M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR. Ces hausses seront financées par des reploiements de crédits à l'intérieur de la DGF. Ainsi les DGF individuelles connaîtront des évolutions à la hausse ou à la baisse, comme en 2018 et 2019.

Marolles n'est pas concernée.

FPIC : est reconduit à 1 Md€.

Dotations politiques de la ville : maintenues à son niveau de 2019 - **Marolles non concernée.**

A noter : Toutes les dotations ne sont pas en augmentation. Notamment, la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle décroît de 45M€.

En conséquence, même si augmentation globale de ces concours de l'Etat, Marolles ne sera pas bénéficiaire de ces surplus.

✓ Soutien à l'investissement public local :

La loi de finances 2020 pérennise les subventions d'investissement de l'Etat aux collectivités locales avec un montant stabilisé à 1,8 Mds.

Plus précisément,

- DETR : atteint + de 1Md€- même niveau que 2019.

- DSIL : 570M€ - idem 2019.

- FCTVA : devrait progresser de 351M€ pour s'établir à 6 Mds€ en 2020. A savoir : le FCTVA est propre à chaque commune, fonction des investissements réalisés en N-2.

4- Réforme de la taxe d'habitation (TH).

✓ **La taxe d'habitation sera progressivement supprimée sur les résidences principales d'ici à 2023.**

A cette date, la TH ne concernera plus que les résidences secondaires et les locaux professionnels (locaux meublés occupés à titre privatif par des entreprises, associations ou organismes privés).

Rappel : les dégrèvements d'office de la taxe d'habitation sont prévus par les articles 1413 bis à 1414 D du code général des impôts, comme suit :

- 30% de dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale en 2018, puis 65% en 2019.

En 2020, dégrèvement total pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas les seuils définis par l'Etat, sur la base des taux et abattements 2017.

80% des contribuables sont concernés. Pour les 20% de foyers restants, la TH sera supprimée par tiers sur 3 ans.

En conséquence pour 2019,

Le gain moyen s'élève à 452€ pour les 320 597 foyers du Val de Marne. (Gain moyen de 723€/ménage au niveau national) en 2019

Marolles : gain moyen de 727€ ; 693 foyers concernés.

En prospective : le gain moyen devrait augmenter ainsi que le nombre de foyers concernés.

Cf tableau ci-après.

Impact de la suppression de la TH sur la population Marollaise

	Département du Val de Marne	Marolles en Brie
Nbre de foyers soumis à la TH pour résidence principale	579 492	1761(a)
Nbre de foyers exonérés de TH avant la réforme	71 900	96
Nbre de foyers concernés par la suppression de 30% de TH en 2018	320 597	693
Montant moyen économisé par les foyers concernés par la suppression de 30% de la TH en 2018	208	336
Nbre de foyers concernés par la suppression de 65% de TH en 2019	320 597	693
Montant moyen économisé par les foyers concernés par la suppression de 65% de la TH en 2019	452	727
Nbre de foyers concernés par la suppression de 100% de TH en 2020	320 597	693
Montant moyen économisé par les foyers concernés par la suppression de 100% de la TH en 2020	695	1 119
Nbre de foyers parmi les 20% les + aisés concernés par la suppression de 30% de la TH en 2021	186 995	972
Montant moyen économisé par les foyers parmi les 20% les + aisés concernés par la suppression de 30% de la TH en 2021	512	704
Nbre de foyers parmi les 20% les + aisés concernés par la suppression DES 2/3 de la TH en 2022	186 995	972
Montant moyen économisé par les foyers parmi les 20% les + aisés concernés par la suppression des 2/3 de la TH en 2022	1 023	1 404
Nbre de foyers parmi les 20% les + aisés concernés par la suppression de la TH en 2023	186 995	972
Montant moyen économisé par les foyers parmi les 20% les + aisés concernés par la suppression de la TH en 2023	1 535	2 111
Nbre de foyers concernés par la suppression de la TH en 2023	579 492	1761(a)
Dont non exonérés avant la réforme	507 592	1 665
Montant de la suppression de la TH en 2023	509 686 213	2 826 931
Montant moyen économisé par les foyers concernés par la suppression complète de la TH en 2023	1 004	1 698
Ce tableau montre :		
que 41,6% (693/1665) des administrés Marollais ont bénéficié de la réduction progressive de l'imposition à la TH dès 2018, alors que le taux moyen du département est de 63,1%		
Ceci signifie que le revenu des familles Marollaises est supérieur à la moyenne de la population Val de Marne.		
que 58,4% (972/1665) des administrés Marollais vont bénéficier de la réduction progressive de l'imposition à la TH à partir de 2021		
Le manque à gagner pour la commune, 2 826 981€ devrait être compensé afin de maintenir les recettes fiscales de la municipalité.		
Une partie devrait être compensée par la partie de la Taxe foncière perçue par le département dès 2024.		

- ✓ **La loi de finances prévoit à compter de 2021 la compensation de la perte de la TH à l'euro près, par l'attribution intégrale de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.**

En masse globale, le transfert est quasi équilibré, avec environ 15Md€ de TH à remplacer par 14 Md€ de TFB départementale, mais les situations individuelles sont plus contrastées :

Le système conduit à une sous ou sur-compensation des communes, d'où établissement d'un coefficient correcteur (COCO).

Il permet de ne pas recourir à un système de dotations de compensation figé.

Il neutralise les écarts liés au transfert de part départementale de la TFPB aux communes. Sans cela, 10 700 communes, généralement urbaines, seraient perdantes tandis que 24 600 seraient gagnantes, majoritairement de petites communes rurales.

- commune sur compensée : excédent lié une TH communale inférieure à la TF du département, le coefficient correcteur minorera le montant du foncier bâti départemental.

Remarque : Autorisation de garder la sur-compensation jusqu'à 10 000 €.

- commune sous-compensée : déficit si TH communale supérieure à TF du département. Le coefficient correcteur majorera le montant du foncier bâti départemental.

- ✓ **Simulation des effets de la réforme fiscale dans le département du Val de Marne.**

Source : SENAT- simulations demandées par la commission des finances du Sénat au Ministère de l'Economie

3 communes sont sur-compensées au-delà du seuil de 10 000€, avec application du coefficient correcteur inférieur à 1 : Chevilly Larue ; Gentilly ; Rungis.

Pas de communes avec sur-compensation inférieure au seuil de 10 000 €.

44 communes sont sous-compensées avec application d'un coefficient correcteur supérieur à 1.

Marolles est une commune sous-compensée :

Différence entre la TFPB départementale et la TH communale perdue : 1 919 506€
D'où application d'un coefficient correcteur de 1,699435389.

✓ **En question :**

- fin de la liberté de délibérer sur les taux de TH, désormais fixés par la loi de finances. Ainsi, taux ou montants d'abattements sont gelés.
- projet de loi de finances : revalorisation des valeurs locatives de locaux d'habitation reportée en 2026. Amendement (novembre 2019) au projet de loi de finances : la revalorisation forfaitaire des bases de la TH pour les résidences principales est fixée à 0,9% en 2020.
- le calcul de la compensation est réalisé sur les taux de TH 2017 et non sur la base du taux de la dernière année d'existence de ladite taxe. De plus, le rendement de TH et du foncier bâti n'est pas le même (abattements différents) et la substitution TH/TF n'est pas neutre.
- le système porte en lui-même son déséquilibre : l'évolution des taux et des bases étant plus souvent dynamiques en zone urbaine que rurale, un écart va se creuser entre les collectivités.
- le déséquilibre sera compensé par l'Etat mais sur quelle durée ? *quid* si augmentation des taux de TF qui a priori ne sont pas considérés par le coefficient correcteur.
- *quid* de la compensation pour les logements livrés pendant la période de transition vers le nouveau cadre de financement des collectivités.
- impact en termes de politique d'aménagement : les logements sociaux génèrent de la TH mais pas de TF. A contrario les locaux professionnels génèrent de la TF mais pas de TH.
- risque d'un potentiel transfert de charges sur les propriétaires (via la TF).
- perte du lien fiscal entre le contribuable local et l'usager des services publics locaux.

En conséquence :

Le secteur public local est inquiet des modalités de mise en place de la réforme.
La perte du pouvoir de taux jusqu'en 2023 et la suppression de la TH, sans révision de valeurs locatives, remet en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires

BILAN

Les collectivités territoriales subissent une dégradation continue de leurs marges financières depuis plus de 15 ans, notamment suite à :

Multiplication des allègements fiscaux décidés au niveau national.

Baisse des dotations d'Etat.

Comme les années précédentes et une fois de plus, la commune de Marolles en Brie sera affectée par ces différentes mesures, qui contraignent la section fonctionnement et risquent de freiner davantage les investissements.

II) Budget communal : Bilan et perspectives

I –SECTION FONCTIONNEMENT

Sur la base d'une balance provisoire arrêtée au 1^{er} décembre 2019, avec projection sur fin décembre :
La situation financière de Marolles en Brie se caractérise à nouveau par la réalisation d'un résultat de fonctionnement 2019 en hausse pour la 5^{ème} année consécutive.

Résultat cumulé prévisionnel =819 000 €.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019 (K€)					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 11	Charges à caractère général	1 432	Chapitre 013	Atténuation de charges	46
Chapitre 12	Charges de personnel	2 965	Chapitre 042	Recettes d'ordre	43
Chapitre 014	Atténuation de produits	677	Chapitre 70	Produits de services et du domaine	429
Chapitre 65	Autres charges de gest. coura	1 892	Chapitre 73	Impôts et taxes	6 491
Chapitre 66	Charges financières	176	Chapitre 74	Dotations, subv. et participations	566
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	268
Dépenses d'ordre	Amortissements	497	Chapitre 76	produits financiers	0
			Chapitre 77	Produits exceptionnels	15
Excédent cumulé		819	Excedent reporté		600
TOTAL DEPENSES		8 458	TOTAL RECETTES		8 458

A) Dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2019

La municipalité a tenu une fois de plus ses engagements : la prévision budgétaire pour 2019 a été **réalisée à 94% pour les dépenses**

FONCTIONNEMENT	REALISE	BUDGET	PROJECTION	ECART			
	2018	2019	EAL.2019 (Bal.29/11/2019)	Réalisé/Budget	% de réalisation	2018/2019	Ecart en %
CHAPITRE 11	1 326 585	1 653 945	1 431 667	-222 278	86,6%	105 082	7,9%
CHAPITRE 12	2 916 147	3 105 600	2 964 984	-140 616	95,5%	48 837	1,7%
CHAPITRE 014	679 223	700 000	677 403	-22 597	96,8%	-1 820	-0,3%
CHAPITRE 65	1 974 339	1 917 160	1 891 610	-25 550	98,7%	-82 729	-4,2%
CHAPITRE 66	187 450	182 800	175 586	-7 214	96,1%	-11 864	-6,3%
CHAPITRE 67	2 448	300	0	-300	0,0%	-2 448	-100,0%
DEPENSES ORDRE (hors cession terrains)	482 258	530 000	497 354	-32 646	93,8%	15 096	3,1%
TOTAL DEPENSES	7 568 450	8 089 805	7 638 604	-451 201	94,4%	70 155	

CHAPITRE 11- Charges à caractère général : réalisé à 87 %

Article 6042- prestations de service : un réalisé Culture inférieur au prévisionnel. Le recrutement d'un apprenti (cf Conseil municipal du 14/11/2019) donnera une réelle consistance à la saison 2020. Cet article inclut également la restauration scolaire, en hausse : prévision de 69 700 repas en 2019 /66 534 en 2018.

Article 60611- eau et assainissement : en diminution /sensibilisation au développement durable.

Article 60612- énergie, électricité : en baisse- impact de l'éclairage à led.

Article 60613- chauffage : stable, sensibilisation au développement durable. Un changement de chaudière est prévu en 2020.

Article 60622- carburants : en diminution- impact de l'achat d'un véhicule électrique.

Article 60624- produits de traitement : diminution par reprise de produits non conformes.

Article 60631 et 60632- fournitures entretien et petit équipement : un prévisionnel de remplacement de pièces diverses, non réalisé en 2019.

Article 60633- fournitures de voirie : prévisionnel de précaution relatif à l'entretien de la voirie, non utilisé dans sa globalité.

Article 60636- vêtements de travail : non réalisé dans son intégralité. Marolles participe au groupement de commandes GPSEA pour les EPI (équipements de protection), avec pour résultat une rationalisation des coûts.

Article 6068- fournitures diverses : prévisionnel, par principe de précaution.

Article 6132- locations immobilières : réalisé inférieur au prévisionnel par des fermetures de la piscine de Limeil-Brévannes, ou des sorties annulées.

Article 615221 et 615231- entretien des bâtiments publics et voirie : nécessité de budgéter ces postes de manière très conséquente pour pallier l'imprévu.

Article 6156- maintenance : poste en dépassement d'environ 9500€, qui s'explique par les changements d'imputation des contrats de maintenance pour les site internet et tableaux numériques. A noter : certains engagements dépassent l'exercice 2019.

Article 6161- assurances : contrats d'assurance en baisse par rapport au prévisionnel suite à des renégociations pour équipements transférés (qui avaient débuté en janvier 2018 et se sont poursuivies en 2019).

Article 6184- formation : + 5000 €, lié à une politique de formation des agents territoriaux plus conséquente.

Article 6226- honoraires : prévisionnel élevé en raison des recours contre la municipalité. Considérant que les avocats ne facturent pas toujours régulièrement, ce poste méritera peut-être des ajustements.

Article 6228- divers : non réalisation de la dépense prévisionnelle GRU, qui n'a pas pu être mise en place en 2019 en raison de la charge de travail induite en interne.

Article 623- annonces et insertions : accroissement du nombre de marchés inscrits sur la plateforme en 2019 (y compris marché groupé de restauration scolaire), d'où une majoration des frais d'annonces. Poste difficile à prévoir avec exactitude.

Article 6232-fêtes et cérémonies : la grande réussite de la seconde édition de « Marolles en fête » - comme celle d'autres évènements - s'est faite dans le strict respect du budget, avec même une minoration par rapport au prévisionnel.

Article 6247-transports collectifs : sorties scolaires moindres par rapport au prévisionnel. Elles relèvent du choix des enseignants.

Article 6251- voyages et déplacements : frais de déplacement des agents territoriaux, en dépassement par rapport au prévisionnel, comme conséquence du développement et de l'encouragement à la formation.

Article 6257- réceptions : frais minorés par rapport au BP, liés à la recherche constante d'optimisation de la dépense publique.

Article 6261- affranchissement : en baisse par dématérialisation croissante

Article 6262- télécommunications : dépassement par rapport au prévisionnel mais en attente d'un réajustement du prestataire SFR.

Article 6282: pas de gardiennage pour « Marolles en fête » lié à la présence de la police municipale et de l'ASVP.

Article 6283- nettoyage des locaux : frais en hausse par rapport 2018, liés à l'entretien de la MAM déléguée au prestataire (agent d'entretien affecté à la MAM a rejoint les écoles début 2019 suite à un départ à la retraite). Cette hausse avait été prise en compte dans le BP, ainsi respecté.

CHAPITRE 12- Charges de personnel : réalisé à 95%

Les charges de personnel représentent une part importante des dépenses de fonctionnement. La commune soutient ses efforts dans la maîtrise de sa masse salariale, grâce aux réorganisations de services, en rationalisant et optimisant les ressources humaines.

- Le chapitre 012, réalisé à hauteur de 95,5 % du BP 2019 se décompose comme suit :

Evolution de la masse salariale :

2014	2015	2016	2017	2018	Prév 2019
3 338 311,03 €	3 257 753,95 €	3 344 445,15 €	3 302 743,52 €	2 916 398,00€	2 964 984€ <i>BP : 3 105 600,00 €</i>

L'année 2019 a été marquée par :

- l'application des dispositions du Protocole Parcours Carrière et Rémunérations (PPCR). Le reclassement au 1^{er} janvier 2019 a entraîné un surcoût d'environ 11 200€.
- la mise en œuvre d'une nouvelle politique indemnitaire pour l'ensemble du personnel (RIFSEEP) : transposition à l'identique - enveloppe constante ;
- la création d'un nouveau service : Police Municipale ;
- le recours aux dispositifs tels que l'apprentissage et la mission de service civique ;
- le renforcement des moyens destinés à la formation (chap 011 nature 6284) avec une dépense 2019 estimée à 10 200 € (contre 6 280 € en 2018), qui vient s'ajouter à la cotisation obligatoire du CNFPT (estimée à 14 600€ pour 2019).

Les charges de personnel sont moins élevées que prévu, suite aux :

- difficultés de recrutement sur certains postes (policiers municipaux, animateurs, agents d'entretien) ;
- absences longues pour maladie ordinaire de 2 agents (passage à ½ traitement) ;

CHAPITRE 14- Atténuations de produits : réalisé à 97%

Intègre

FPIC : pour un montant de 79 611€ (budgété 100 000 €).

FNGIR : pour un montant de 600 000€

A noter : les FPIC et FNGIR sont prélevés directement par les services de l'Etat sur les recettes fiscales de la commune.

CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante : réalisés à 99%

CHAPITRE 66- Charges financières : réalisés à 96%

Conformes au prévisionnel.

CHAPITRE 67- Charges exceptionnelles

Aucune annulation de titre en 2019.

B) Recettes prévisionnelles de fonctionnement 2019

La prévision budgétaire pour 2019 a été réalisée à **98 %** pour les recettes.

FONCTIONNEMENT	REALISE	BUDGET	PROJECTION	ECART			
	2018	2019	REAL.2019 (Bal.29/11/2019)	Réalisé/Budget	% de réalisation	2018/2019	Ecart en %
RECETTES							
CHAPITRE 013	27 513	20 200	45 606	25 406	225,8%	18 093	65,8%
CHAPITRE 042	38 435	50 000	43 135	-6 865	86,3%	4 700	12,2%
CHAPITRE 70	540 168	500 000	429 079	-70 921	85,8%	-111 089	-20,6%
CHAPITRE 73	6 918 936	6 549 553	6 491 102	-58 451	99,1%	-427 834	-6,2%
CHAPITRE 74	586 059	546 030	565 613	19 583	103,6%	-20 446	-3,5%
CHAPITRE 75	243 866	253 800	268 139	14 339	105,6%	24 273	10,0%
CHAPITRE 76	85 933	3	3	0	102,0%	-85 929	-100,0%
CHAPITRE 77	145 733	10 200	15 223	5 023	149,2%	-130 510	-89,6%
EXCEDENT	640 802	600 000	600 000	0	100,0%	-40 802	-6,4%
TOTAL RECETTES	9 227 444	8 529 786	8 457 899	-71 887	99,2%	-769 545	

CHAPITRE 13- Atténuations de charges : réalisé à 226%

Les recettes prévues sur ce chapitre correspondent notamment aux remboursements, sous forme d'indemnités journalières, des rémunérations du personnel absent pour raisons de santé (Sofaxis, Assurance Maladie, ...), par définition difficiles à anticiper.

CHAPITRE 70- produits des services ; du domaine et ventes diverses : réalisé à 86%

Articles 70632, 7066 et 7067-redevances et droits des services scolaires et extra/périscolaires Enfance jeunesse. Liés à la fréquentation des activités extra/périscolaires, à tarifs inchangés, en notant que les variations dépendent aussi du quotient familial (en augmentation prévisionnelle de 32%).

Montant estimé : 382 000€ en 2019 /381 593€ en 2018

Autres recettes incluses dans ce chapitre : concessions cimetières et diverses redevances d'occupation du domaine public.

Article 70846 -personnel refacturé au GPSEA : Lié aux interventions sur les équipements ou les manifestations transférés.

Article70876- refacturation pour l'entretien, les fluides, les assurances, la téléphonie et la location de copieurs sur les équipements transférés.

Remarque : Même si ces 2 derniers articles sont voués à diminuer par la prise en charge directe des contrats par GPSEA, du personnel communal et des fournitures (techniques notamment) continueront à être refacturés suite aux interventions sur les équipements et manifestations transférés (manque au GPSEA + garantie de proximité).

CHAPITRE 73- Impôts et taxes : réalisé à 99%

-Article 73212 : Attribution de compensation 2019, avec réfaction de 64 303€ au titre des charges transférées = 63 696 € Gemapi-SyAGE 2019 +99 € Bruitparif + 494 € participation au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement+ 14 € quote-part de charges indirectes.

Rappel : La réfaction 2018 est intervenue en octobre 2019, par émission d'un titre de recettes par la MGP (d'où la DM proposée au vote du conseil municipal de ce jour- 16 décembre 2019).

Article 7381- droits de mutation : pour mémoire, ils relèvent d'un calcul du Conseil départemental, qui les perçoit puis redistribue. La commune ne peut que constater le montant versé.

CHAPITRE 74- dotations, subventions et participations : réalisé à 104%

Article 7411 : nouvelle baisse de la DGF qui passe de 206 507 € en 2018 à 183 152€ en 2019. (-3,6% par rapport au prévisionnel et -11 % / 2018), lié à l'écêtement qui s'applique à la commune.

Article 74718 : correspond aux subventions versées par la CAF : CEJ+CLAS+PSO.

A noter - Impact du plan Mercredi : la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'organisation des activités dans le cadre du Plan mercredi est majoré de 0,46€/ heure et par enfant en plus des 0,54€ par heure.

CEJ : 215 000€

PSO : 55 354€

CLAS : 2500 € minimum.

Article7488 : remboursement des frais des élections+ grève scolaire + compensation nuisance ADP.

CHAPITRE 75- autres produits de gestion courante : réalisé à 106%

Concerne les loyers du golf, du GPSEA, des logements communaux et de la Poste.

CHAPITRE 76 –Produits financiers

Quasi nuls.

CHAPITRE 77- produits exceptionnels : réalisé à 149%

Article 7718 : recettes des assurances et de la publicité dans Marolles infos.

Article 7788 : comprend notamment les versements issus des contentieux gagnés par la commune.

II- SECTION INVESTISSEMENT

D - Recettes et dépenses prévisionnelles 2019

Rappel n°1 : les Restes A Réaliser sont des investissements déjà engagés à la clôture de l'exercice. Les dépenses non engagées peuvent faire l'objet d'une réinscription ou non au budget n+1.

Rappel n°2 : Dans le budget d'investissement, toutes les recettes doivent être affectées lors de l'élaboration du budget.

INVESTISSEMENT	REALISE	BUDGET	PROJECTION	ECART	
DEPENSES	2018	2019	REAL.2019 (Bal.1/12/2019)	Réalisé/Budget	2018/2019
CHAPITRE 040	38 435	50 000	38 135	-11 865	-300
CHAPITRE 041				0	0
CHAPITRE 16	245 475	247 100	246 787	-313	1 312
CHAPITRE 20	10 594	42 300	28 102	-14 198	17 508
CHAPITRE 21	1 066 649	3 000 298	1 545 117	-1 455 181	478 468
R.A.R.	645 862		1 176 867	1 176 867	
TOTAL DEPENSES	2 007 014	3 339 698	3 035 008	-304 690	
INVESTISSEMENT	REALISE	BUDGET	PROJECTION	ECART	
RECETTES	2018	2019	REAL.2019 (Bal.1/12/2019)	Réalisé/Budget	2018/2019
CHAPITRE 10	1 038 012	1 254 000	1 231 610	-22 390	193 598
CHAPITRE 13	451 417	503 036	92 445	-410 591	-358 972
CHAPITRE 16	0	0		0	0
CHAPITRE 24				0	0
CHAPITRE 040	482 258	530 000	497 354	-32 646	15 096
CHAPITRE 041	0	0		0	0
EXCEDENT	870 026	1 480 560	1 480 560	0	
R.A.R.	219 964		468 963	468 963	
TOTAL RECETTES	3 061 677	3 767 596	3 770 931	3 335	
EXCEDENT PRRVISIONNEL DISPONIBLE 31/12/2019			735 923		

Les principaux investissements réalisés en 2019- chapitre 21- représentent un montant de 3M€ (RAR inclus) et se répartissent pour les principaux de la façon suivante :

- *Cadre de vie*

- parc sportif de la Marnière avec plantations d'arbres mellifères : FAIT + subventions.
- terrain de foot synthétique : FAIT avec investissement pris en charge par le fonds de solidarité de GPSEA + subventions obtenues. = Cout investissement pour la commune est de 0€
- club house au stade Didier Boutten : FAIT + subventions.
- éco pâturage : FAIT+ subventions.
- parc urbain : remise en état dernière phase : FAIT+ subventions.
- équipement et rénovation des cimetières ancien et paysager : Cimetière paysager fait et cimetière ancien prévue au BP 2020.

- *Ecoles*

- divers travaux de peinture ; FAIT en régie.
- changement de robinets : FAIT en régie.
- mise en sécurité PPMS suivant les prescriptions de la police nationale : FAIT.
- 4 nouveaux TNI : FAIT + subventions.

- *Autres bâtiments*

- remplacement des huisseries de l'hôtel de ville et de la salle des fêtes : En cours + subventions.
 - alarmes anti intrusion pour la mairie, la salle de fêtes et la MAM/DOJO : FAIT+ subventions.
 - régulation du chauffage notamment pour la mairie, la salle des fêtes, la Maison des Jeunes et les services techniques. FAIT en régie.
 - création d'un RAM et d'une police municipale dans des bâtiments communaux. FAIT+ subventions.
- A noter pour la PM : achat d'un véhicule et de 2 vélos électriques par GPSEA, financés sur le fonds de solidarité.

- *Voiries*

- fin de la restructuration de l'avenue de Grosbois : FAIT+ subventions.
- requalification de la route de Brie : En cours + subventions.
- réfection de l'avenue des Bruyères : FAIT.
- poursuite du déploiement de l'éclairage à leds, lutte contre la pollution lumineuse. : FAIT+ subventions.
- d'une manière générale, entretien courant de la voirie (bail). : FAIT.
- avenue G Brassens : par GPSEA.

- *Dynamique de la ville :*

- seconde édition de « Marolles en fête » : FAIT.

RECETTES

- FCTVA (sur inv N-2)	150 000€ estimés
- Taxe aménagement	22 600€
- Excédent Fct capitalisés	1 058 992€
- Subventions	331 568€ (hors terrain synthétique et RAM).

A noter :

- les subventions obtenues par la commune pour le terrain synthétique (411 217€) sont transférées au GPSEA (comme le marché) suite à la reconnaissance de son intérêt territorial par le conseil de territoire en juin 2019, SAUF 3450 € = DETR lié à l'étude réalisée par la commune avant transfert, qui lui revient. Egalement, une partie de la subvention versée par la Région reviendra à la commune car relative à l'étude citée ci-dessus. Montant non connu à ce jour.

- RAM : 56 245€ de subventions pour 70 306€ de travaux. Subventions obtenues par la commune, qui reviennent au SIPE.

Le financement des investissements 2019 a également été assuré par les reports :

- de 2015 à 2016 : 1 880 522€.
- de 2016 à 2017 : 1 226 348€.
- de 2017 à 2018 : 870 026 €
- de 2018 à 2019 : 1 480 559,68 €

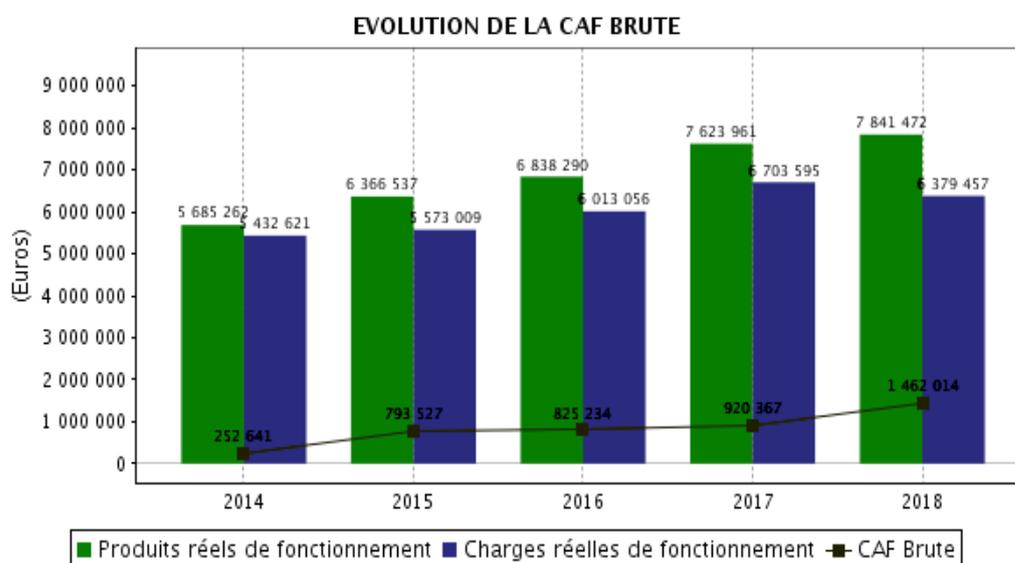
III - ENDETTEMENT / DESENETTEMENT

La renégociation de l'emprunt structuré permet à la commune de poursuivre son processus de désendettement (capital remboursé en 2019: 250 345,47€) dans un climat sécurisé financière.

A -Capacité d'Autofinancement (CAF)

- **CAF BRUTE : signification et évolution 2014-2018.** Source DGFIP.

Elle mesure la capacité de la ville à dégager annuellement sur son cycle d'exploitation courant (charges et produits de fonctionnement) des ressources propres pour rembourser les annuités obligatoires d'emprunt et autofinancer des dépenses d'investissements autres (équipements, etc) Elle résulte donc directement du niveau des charges de fonctionnement et de remboursement des annuités d'emprunt au regard du niveau des produits de fonctionnement.

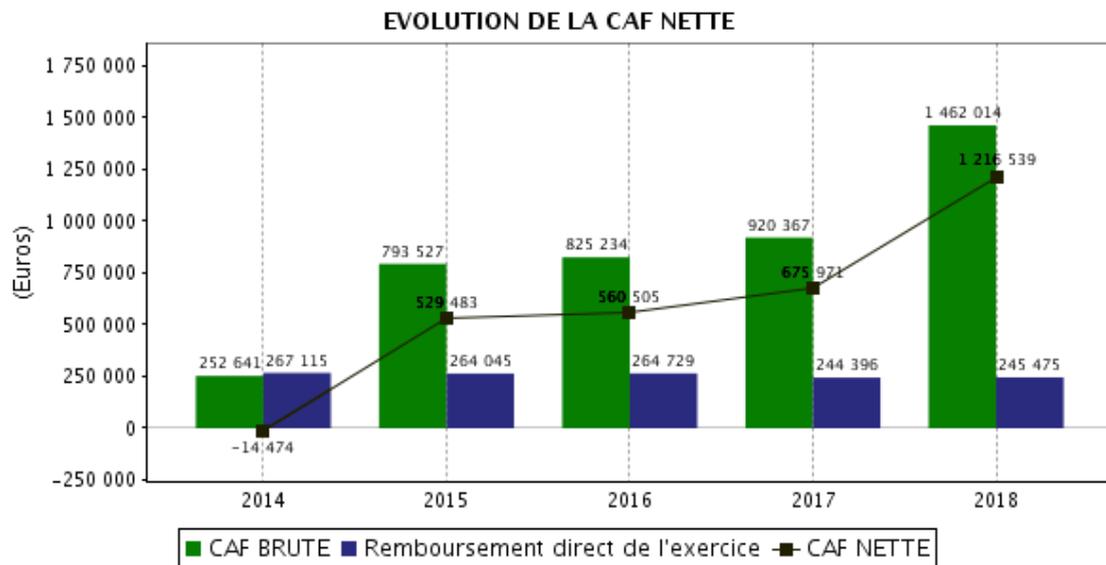


- **CAF NETTE : signification et évolution 2014-2018** Source DGFIP

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées. C'est une des composantes du financement disponible.

Elle est en très forte augmentation (augmentation en valeur de 1 213 013 KE) du fait, d'une part de la forte croissance de la CAF brute, d'autre part de la diminution des remboursements d'annuité d'emprunts.

Elle se situe, avec 248 euros/hab à un niveau nettement supérieur aux moyennes départementale (117 euros/hab), régionale (90 euros/hab) et nationale (106 euros/hab) des villes de la même strate démographique.



A savoir : les FNGIR et FPIC sont déduits des recettes réelles de fonctionnement, comme des dépenses réelles de fonctionnement.

IV- INTERCOMMUNALITE

1- Evolution du FCCT versé au territoire

TABLEAU EVOLUTION DU FCCT DE MAROLLES EN BRIE				
	2016	2017	2018	2019
BLOC SOCLE	581 641,00 €	593 656,00 €	1 067 557,00 €	1 167 283 €
AJUSTEMENT MGP- REVALORISATION PART TH TF Ex CCPB		1 075,00 €	6 616,00 €	14 323,00 €
COMPETENCE PLU (délib 13/12/2016)	12 015,00 €			
COMPETENCE ASSAINISSEMENT (délib 13/12/2016)		191 234,00 €		
BATIMENTS SPORTIFS ET CULTURELS INTERET TERRITORIAL (délib 29/06/2017)		281 592,00 €		25 261,00 €
COMPETENCE VOIERIE (delib 04/07/2018)			85 385,00 €	
COMPETENCE PROD FLORALE (delib 02/10/2018)			7 400,00 €	682,00 €
COMPETENCE AMENAG, ESPACE (delib 04/07/2018)			325,00 €	
TOTAL FCCT (compte 65541)	593 656,00 €	1 066 482,00 €	1 167 283,00 €	1 207 549,00 €

Commentaires 2019 :

- 25 261€ correspondent aux charges de fonctionnement relatives au terrain synthétique transféré, soit : dépenses de personnel +dépenses d'entretien +charges indirectes.
Rappel : Aucune part d'autofinancement car financement intégral du terrain par le fonds de solidarité GPSEA. En d'autres termes, le montant de l'investissement pour la commune est égal à zéro.
- 682 € correspondent à :
 - FCCT prévisionnel 2018 (7400€) – Coûts 2018 (6382€) = 1018€. Ce solde 2018 à facturer dans FCCT définitif 2019.
 - Cout prévisionnel 2019 = 9100 €
 - FCCT Définitif 2019 : 9100 - 1080= 8082 €
 - Ajustement/prévisionnel 2019 : 8082-7400 =682 €
- Prévisionnel FCCT 2020 :
Impact de l'inflation attendue : FCCT 2019 revalorisé de 1,3% = 1 223 247 €.

2- Attribution de Compensation reçue de la Métropole

Pour mémoire :

- La MGP se substitue aux communes du Plateau Briard pour le paiement de la contribution au SyAGE concernant la compétence GEMAPI, et cela dès 2018. En retour, la MGP refacture aux communes du Plateau Briard le coût de cette participation au SyAGE, via une diminution de l'attribution de compensation (AC) qu'elle leur verse (sur la base des contributions 2016).

Les taux municipaux ont été augmentés en 2018 afin de compenser l'arrêt de la fiscalisation auprès de la population par le SyAGE lui-même.

Cette somme supplémentaire perçue par la municipalité est non pas reversée directement à la MGP mais vient en diminution de l'AC versée par la Métropole.

Montant de l'AC 2019 : 1 632 508 €. Inchangé en 2020

- **La MGP a voté lors du conseil métropolitain du 28 septembre 2018 l'institution de la taxe GEMAPI**, régie par l'article 1530 bis du CGI, différente de la compétence GEMAPI exercée par le SyAGE. L'incidence par habitant dépend de la composition du foyer fiscal et de la qualité de son hébergement. Elle est ainsi supportée directement par les administrés, avec une double charge pour les contribuables des communes du Plateau Briard, qui par les impôts ménages financent le coût de la contribution GEMAPI au SyAGE, dégrévée par la MGP dans les AC des communes, et qui par ailleurs se voient imposer la taxe GEMAPI.

III) Perspectives 2020

Conformément au CGCT et à l'instruction comptable M14, le budget sera voté par nature :

- Au niveau du chapitre en section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations en section d'investissement.

Le projet du budget communal s'inscrit dans le contexte particulier des élections municipales et permettra d'assurer la continuité du service public, pour laisser la définition des grandes orientations à la future équipe issue des urnes.

Pour mémoire, sous la mandature actuelle, les priorités peuvent se synthétiser comme suit :

- Effort de préservation des marges de manœuvre budgétaires afin d'autofinancer les investissements grâce à :
 - Optimisation des sources de recettes : baisse des taux communaux en 2019 + recherche de subventions ;
 - Maitrise accrue des dépenses de fonctionnement malgré les dépenses obligatoires ;
- Poursuite de la politique de désendettement et de la préservation de la capacité d'autofinancement ;
- Maintien et / ou accentuation du rythme des investissements, selon les priorités de la municipalité ;
- Préservation/amélioration des infrastructures et des équipements communaux ;
- Recherche de l'amélioration du cadre de vie.

SECTION FONCTIONNEMENT

1. RECETTES

1.1 Recettes fiscales

✓ **Evolution des taux communaux depuis 2015**

Après leur augmentation en 2015, indispensable au financement des investissements, on observe :

- une baisse de la part communale en 2019, permise par la bonne santé financière de la commune (CAF restaurée)
- une proposition de stabilisation en 2020, afin de laisser libre choix à la nouvelle équipe municipale.

	2015	2016	2017	2018	2019	Dont part communale 2019	Proposition 2020 INCHANGE/2019	Dont part communale 2019
TH	23,71%	24,12%	25,56%	25,88%	25,02%	23,18%	25,02%	23,18%
TF	20,32%	20,58%	22,22%	22,59%	21,82%	19,74%	21,82%	19,74%
TFNB	51,60%	52,15%	52,15%	52,80%	51,05 %	51,05%	51,05 %	51,05%

1.2 Dotations, subventions et participations

✓ **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

- la DGF s'est élevée à 183 152€ en 2019.

- Le montant prévisionnel 2020 est identique, hors écrêtement qui peut la modifier.

Pour Marolles, cet écrêtement sera appliqué en raison de la richesse de sa population. De plus, la dynamique négative de la population conduit également **à prévoir une baisse de la DGF.**

Pour mémoire : DGF/habitant :

115,80€ en 2014,

90,30€ en 2015,

65€ en 2016,

47 € en 2017,

41,89€ en 2018

36,81€ en 2019

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	PREV 2020
D.G.F notifiée en euros	578 274	447 334	322 333	231 644	206 507	183 152€	177 000

1.3 Les autres recettes de fonctionnement

✓ Droits de mutation

Rappel : Dans les communes de moins de 5 000 habitants, la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement est perçue au profit d'un fonds départemental de péréquation et réparti entre ces mêmes communes par délibération du Conseil départemental en fonction des critères suivants :

- Evolution de la population ;
- Montant des dépenses d'équipements bruts réalisés en N-1 ;
- Effort fiscal fourni par la collectivité.

Le risque pour notre collectivité est de percevoir une dotation moindre à ce qu'elle aurait pu être si la commune avait plus de 5 000 habitants ;

Par mesure conservatoire, le montant inscrit au BP 2020 sera estimé à 150 000€ (idem BP 2019).

1.4 Autres produits de gestion courante

- Caisse d'Allocations Familiales et Contrat Enfance Jeunesse :

Les prévisions 2020 s'appuient sur le réalisé 2019, en remarquant que la réalisation des fiches CEJ est particulièrement difficile à prévoir et que le chiffrage reste de ce fait incertain.

1.5 Atténuations des charges

Ce chapitre inscrit notamment le remboursement des indemnités journalières, lié aux absences du personnel pour raisons de santé : accident de travail, maladie professionnelle, congé longue maladie, congé longue durée et maternité.

SOFAXIS est l'assurance pour les titulaires.

La CPAM gère les contractuels, avec, en plus, le remboursement pour maladie ordinaire.

Elles sont estimées à 32 000 € pour 2020.

1.6 Résultat reporté de 2019 :

Pas de report de la section fonctionnement sur investissement, pour laisser libre choix à l'équipe municipale issue des élections de mars 2020.

2. DEPENSES

2.1 Charges à caractère général

Ces dépenses constituent l'essentiel des dépenses d'activité des services municipaux et garantissent le service public (fluides, locations, petit matériel, fournitures diverses, entretien des bâtiments et matériels, prestations de services...).

Pour 2020, elles seront budgétées à l'identique du budget 2019.

2.2 Dépenses de personnel

L'objectif de maîtrise de la masse salariale est réaffirmé, sans remettre en cause mais en assurant l'optimisation du service rendu à la population.

L'année 2020 sera notamment marquée par :

- la poursuite de l'application du calendrier pluriannuel du Protocole Parcours Carrière et Rémunérations (PPCR), avec notamment la prise en compte de la revalorisation des grilles indiciaires à compter du 1^{er} janvier 2020.

A savoir : en 2020 et contrairement à 2019, le reclassement ne concerne pas tous les grades. Environ 50 agents communaux seront impactés par la mesure : En moyenne 5 points d'indice pour les

catégories A (attaché) et 2 points pour les agents C1 (adjoint administratif, adjoint technique, adjoint animation). Est attendue une hausse (brut + charges) d'environ 9 500 € en 2020 (soit inférieure à 2019).

- le Glissement, Vieillesse et Technicité (GVT) : part de l'évolution des salaires qui résulte de la carrière propre à chaque agent.
- le déploiement des efforts en matière de formation, en favorisant notamment la mutualisation des achats (marchés groupés, formation en Union sur le Territoire, ...) ainsi que l'organisation de sessions sur la commune (formations en Intra) ;
- le recrutement de policiers municipaux/ ASVP- gardes urbains :
- l'octroi d'un congé bonifié à un agent remplissant les conditions au titre de l'année 2020, soit une dépense 2020 estimée à 5 000 € (chap 011 nature 6251 pour 3 billets avion) + 1500 € d'indemnité cherté de vie 40% (chap 012 – nature 64118).

2.3 Autres charges de gestion courantes

✓ Subventions aux associations :

L'examen des dossiers de demande de subventions est en cours.

Il ne devrait pas y avoir de changement significatif dans l'attribution du montant global des subventions.

✓ CCAS : en attente du DOB du CCAS

✓ Syndicaux intercommunaux

- SIPE : en 2020, ouverture du RAM. Une contribution majorée du SIPE est attendue.

- GPSEA : pas de nouveaux transferts inscrits en 2020.

Une actualisation/ revalorisation du FCCT est à prévoir par l'application des critères prévus en loi de finances, soit l'inflation projetée par la loi de finances entre novembre 2019 et novembre 2020.

Une CLECT d'ajustement aura lieu au second semestre 2020, comme à l'accoutumée, pour intégrer particulièrement les éventuelles variations sur la production florale.

2.4 Charges financières

- **Les frais financiers** comprennent essentiellement les intérêts de la dette et s'élèveront pour 2020 à 168 320 €.

- **FPIC, FNGIR et SRU**

✓ **FPIC**

Créé par l'article 44 de la loi de finance initiale 2012, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, destinée à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Compte tenu des règles de répartition et par prudence, sur les conseils de GPSEA, une provision d'environ +20% est à prévoir pour le FPIC.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
F.P.I.C. en €	91 060	125 000	65 563	80 424	80 809	79 611	95 000

✓ **FNGIR**

L'article 78 de la loi de finances 2010 a institué les Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Ce mécanisme illustre le principe de compensation du manque à gagner, pour les collectivités territoriales, résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Prélèvement 2020 : 600 000 €, inchangé

Rappel : Ce montant est payé par les administrés au niveau des 3 taxes communales (TH, TFB, TFNB)

✓ **Amende SRU**

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social, dite « loi DUFLOT », a accentué les dispositions introduites par l'article 55 de la loi SRU, avec le relèvement de l'objectif de 20 à 25% de logement social par commune et la possibilité de pénalités multipliées par 5.

Suite aux avis, d'une part, du comité régional de l'habitat et de l'hébergement réuni les 3 juillet et 6 novembre 2017 et, d'autre part, de la commission nationale SRU le 18 octobre 2017, un **arrêté préfectoral de carence** (n° 2017-4454 du 15/12/2017) a été notifié à la commune de Marolles en Brie qui prévoit :

1- l'application d'une pénalité dont la commune devra s'acquitter chaque année à l'issue de l'inventaire annuel dès lors que le taux de logement social est inférieur à 25%. Cette pénalité est plafonnée à 5% des dépenses réelles de fonctionnement **mais majorée jusqu'à 7,5% en état de carence, ce qui peut être le cas à compter de 2020 pour Marolles.**

Rappel : En contrepartie de la surcharge foncière payée sur le programme des Terrasses de la Forêt, la commune n'a pas versé de pénalités SRU « directes ». Plus précisément, la pénalité SRU a été compensée par la surcharge foncière.

Pour 2020 : la commune devra s'acquitter « directement » des pénalités SRU qui intégreront le reliquat de surcharge foncière 2019 (= 35 452 €).

Par mesure conservatoire, la municipalité inscrira au budget 2020 un montant de 220 000 € pour les pénalités SRU, résultant de :

64 500 € (montant actuel de la pénalité SRU qui pourra être majoré suite à l'état de carence- cf ci-dessus) **X4** (coefficient déterminé par les services de l'Etat) – 35 452 € (reliquat).

Les pénalités ne seront notifiées qu'au cours du 1^{er} semestre 2020.

2- la reprise du droit de préemption urbain au bénéfice de l'Etat.

3- le transfert à l'Etat du droit de réservation dont dispose la commune en contrepartie de l'apport de terrain, de financement ou de garantie financière donnée aux organismes HLM pour des logements sociaux.

SECTION INVESTISSEMENT

Poursuite des programmes engagés sans nouvelles propositions, en raison des élections municipales de mars 2020.

1. RECETTES

1.1 Subventions attendues

Maintien de la politique active de subventions, comme en témoigne le tableau des subventions, remis et actualisé à chaque conseil municipal.

1.2 FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

Le taux de FCTVA est de **16,404 %** en 2019 (inchangé en 2020).

Par précaution, le FCTVA sera inscrit au BP 2020 pour un montant de 150 000€ (180 000€ BP 2019)

1.3 Taxe d'aménagement

- le taux fixé par le conseil municipal du 21 novembre 2011 est de 5 %. Une taxe de 8 % s'applique pour le Cœur de Village.

2020 : Pas de livraison prévisionnelle de logements.

Pas d'affectation de l'excédent 2019 à la section investissement 2020, pour cause d'élections municipales : La nouvelle équipe fera ses choix.

2. DEPENSES

2.1 Caractéristiques de la dette

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
4 074 970.24 €	4,29 %	17 ans et 2 mois	8 ans et 10 mois	10

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	10	4 074 970.24 €	4,29 %
Dette	10	4 074 970.24 €	4,29 %

Dette par type de risque

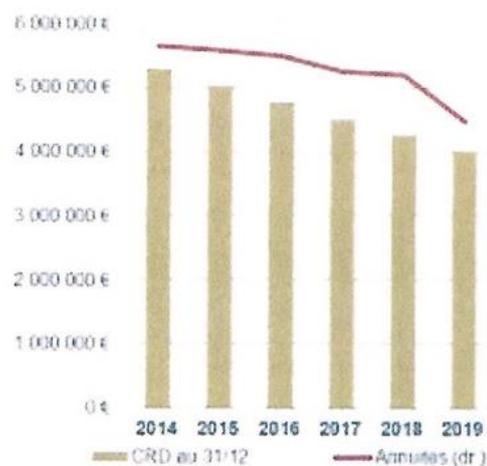
Fixe	3 597 245.12 €	88,28 %	4,28 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Barrière	477 725.12 €	11,72 %	4,34 %
Ensemble des risques	4 074 970.24 €	100,00 %	4,29 %

Dette par prêteur

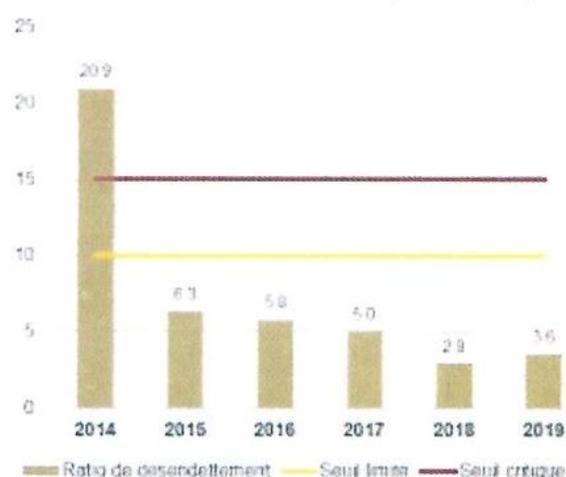
SFIL CAFFIL	4 050 647.66 €	99,40 %	
CREDIT AGRICOLE	24 322.58 €	0,60 %	
Ensemble des prêteurs	4 074 970.24 €	100,00 %	-

Un désendettement progressif et une nette amélioration du ratio de désendettement au cours de l'exercice

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



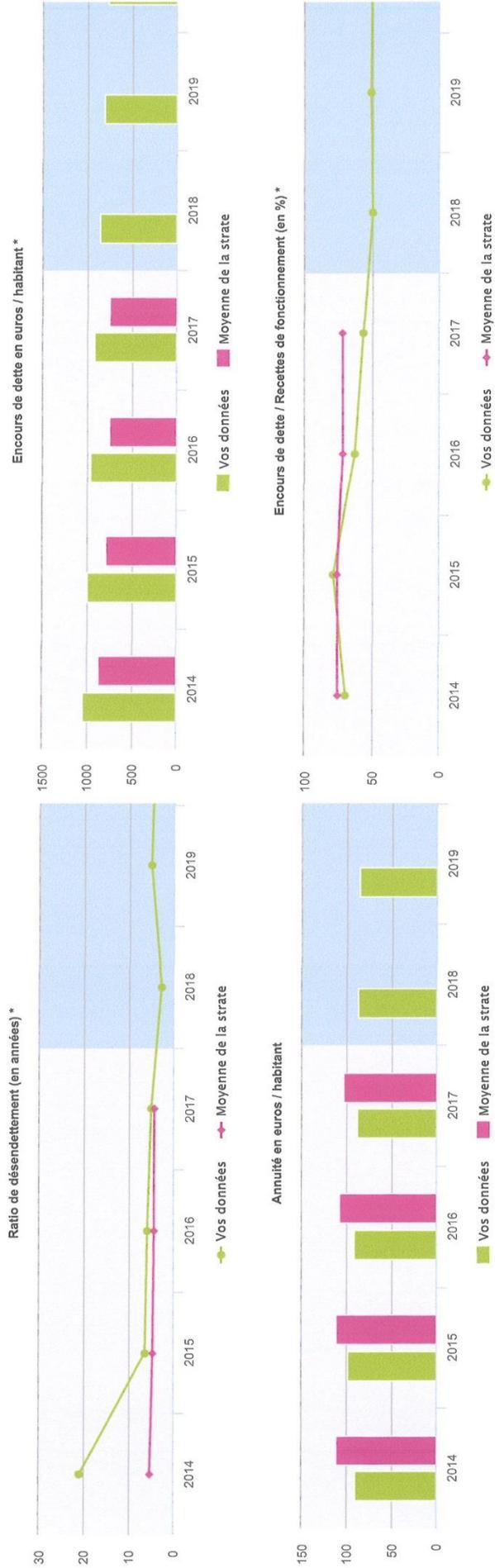
La ville de Marolles-en-Brie n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2008. Par conséquent, l'encours de dette de la ville diminue progressivement au fil de l'amortissement des emprunts existants. Le désendettement progressif combiné au regain de l'épargne brute dès 2015 s'est traduit par une nette amélioration du ratio de désendettement. En effet, celui-ci s'élevait à seulement 2.9 ans en 2018, soit bien en deçà du seuil limite fixé à 12 ans par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

(Budget principal)

Votre strate : Ville de 3 500 à 5 000 hab, intégrée à un EPCI en FPU

Les données présentées proviennent des fichiers de la DGFIP connus jusqu'en 2017. Vous pouvez actualiser vos données en cliquant sur les boutons "modifier" du tableau.

* En 2016, l'encours est retraité de l'aide du fonds de soutien. A partir de l'année 2017, il conviendra de soustraire le montant résiduel de l'aide à l'encours calculé par insito au 31/12.



Ratios

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Vos données	Moyenne de la strate												
Ratio de désendettement (en années) *	20,93	5,18	6,25	4,53	4,25	4,21	4,81	4,21	2,57	4,91	4,1	4,1	4,1	4,1
Encours de dette en euros / habitant *	1 046 €	870 €	1 000 €	788 €	753 €	753 €	919 €	753 €	858 €	812 €	768 €	812 €	768 €	768 €
Annuité en euros / habitant	91 €	112 €	99 €	112 €	109 €	104 €	89 €	104 €	87 €	86 €	85 €	86 €	85 €	85 €
Encours de dette / Recettes de fonctionnement (en %)	69,38 %	75,02 %	78,51 %	75,70 %	71,73 %	71,70 %	56,06 %	71,70 %	49,15 %	50,53 %	49,45 %	50,53 %	49,45 %	49,45 %

3- Programme pluri annuel d'investissements (au 6/12/19).

ARTICLES	THEMES	2018 (RAR)		ENGAGEMENT 2019		LIQUIDATION 2019		2019 (RAR)	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2033	ANNONCES			1 970		916		1 054	
2051	LOGICIELS			26 132		24 588		1 544	
2128	AMENAGEMENT DE TERRAIN	7 537			-18 056	107 242			
	- Parc Urbain+parcours sportif		19 589	2 219	1 920				1 920
	- Parc Sportif Marnière		13 825	97 486	4 054		2 641		16 771
	- Développement durable - EE			0	74 780				74 780
21311	BATIMENTS COMMUNAUX								
	- Aménagement HDV			57 610		47 157		10 454	
	- Menuiserie HDV		50 100	161 664	104 605			161 664	154 705
	- sécurité			13 163				13 163	
	- autres (entretien,matériel))			8 355		4 458		3 898	
21312	ECOLES								
	- Sécurité	9 504		9 439	6 187	18 468	6 187	475	
	- Autres (entretien, mobilier ...)	932		23 892		7 553		17 271	
21316	CIMETIERE			14 503		3 190		11 313	
21318	BATIMENTS PUBLICS AUTRES								
	Stade Didier BOUTTEN	25 176		0	3 450	9 720		0	3 450
	PM			42 620	24 484	36 459		6 161	24 484
	CLUB HOUSSE	31 687	20 000	93 309	72 838	122 648	58 785	2 348	34 053
	SECURITE			42 066				42 066	
	AUTRES	2 446		935 940	12 525	113 477		840 364	12 525
2152	VOIRIES COMMUNALES								
	GROS BOIS	410 709	92 787	37 614		448 323			92 787
	Piste Cyclable Grosbois				23 404				23 404
	Route de Brie			12 250		6 458		5 792	
	Autres	1 080	8 507	113 758	14 418	110 051		4 787	22 925
21531	POTEAUX INCENDIE	7 831		12 434		14 655		5 611	
21533	RESEAUX CABLES	101 520		31 782	6 217	108 811	6 217	1 054	
	- Vidéo protection	3 968		8 345		29 907		5 843	
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION			291 732		291 732			
2158	AUTRES MATERIELS			10 810		2 681		8 129	
2182	VEHICULE	26 590	5 156	-5 498		21 092	5 156		
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	8 002	8 000	30 270	3 835	16 375	11 835	21 897	
					1 624		1 624		
2184	MOBILIER	2 276		9 326		3 716		7 885	
2185	ESPACES VERTS			6 499		6 499			
2188	ADMINISTRATION								
	FLEURS	4 057				4 057			
	PM	1 791		2 024	250	3 815			250
	AUTRES	757		12 510	6 908	6 575		6 692	6 908
	TOTAL	645 862	217 964	2 104 224	343 444	1 570 621	92 445	1 179 465	468 963

Les recettes d'investissement ne prennent pas en compte à ce stade l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE).

Les commissions d'arbitrage seront à réaliser par la future équipe municipale.

4 GPSEA

✓ **Rappel des principales réalisations 2019**

- réfection de l'avenue G Brassens ;
- intervention d'enseignants artistiques dans les écoles ;
- intervention de la direction du Développement Durable en scolaire, péri et extrascolaire ;
- livraison de plantes et végétaux (2539) ;
- ingénierie humaine, notamment pour les marchés de location de cars et restauration scolaire ;
- Salon Intercommunal des Métiers d'Art (SIMA) du Plateau Briard ; 21ème anniversaire ;
- transfert du terrain synthétique du stade D BOUTTEN en juin 2019.

✓ **Projets 2020**

- voiries : Le PPI 2018-2021 de GPSEA prévoit 1,2m€ pour le financement de travaux sur les voiries transférées. Est programmée la réfection de la route de la forêt en 2020.
 - réseau itinérant de lecture publique- médiabus : opérationnel depuis octobre 2019 avec une implantation proche du collège G BRASSENS (place de la Saussaye) les jeudis après-midi. GPSEA a acquis un nouveau Médiabus, qui est réservé au Plateau Briard. Il devrait être en circulation à compter de septembre 2020.
 - groupements de commandes prévisionnels : formations obligatoires, fournitures de bureau et produits d'entretien.
 - club d'échanges des bonnes pratiques (Finances, RH ...).
 - Plan Local de Déplacements (PLD) et Plan Vélo.
 - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour une transition écologique énergétique et durable.
 - Plan Alimentation Territoriale (PAT).
 - SIMA ; 22ème édition
- Et toujours ingénierie humaine avec notamment la Direction Relations et Appui aux Territoires (DRAT).

✓ **Fond de solidarité :**

Commune de Marolles-en-Brie	
Travaux d'amélioration des installations de chauffage et d'optimisation des éclairages de la bibliothèque	19 000,00 €
Etude implantation de logements sociaux	30 832,00 €
Accompagnement financier pour l'achat d'équipements sportifs et de matériels d'entretien	23 412,57 €
Dépenses UGAP (détail ci-dessous)	28 680,98 €
<i>2 VTT Police Municipale (livrés en totalité)</i>	<i>3 656,64 €</i>
<i>DACIA Duster Police Municipale</i>	<i>25 024,34 €</i>
Aménagement du terrain synthétique (montant du marché - subventions perçues par GPSEA)	372 266,00 €
Montant total des dépenses prises en charge par le Territoire au titre du Fonds de solidarité	474 191,55 €
Montant de l'enveloppe pluriannuelle notifiée à la commune	845 322,20 €
Montant de l'enveloppe restant à consommer	371 130,65 €
<p>Le Fonds de solidarité est un instrument de solidarité créé pour soutenir les communes de taille modeste du Territoire, et notamment contribuer à la remise à niveau de leur patrimoine.</p> <p>Son utilisation doit s'inscrire dans le cadre juridique des interventions de GPSEA, qui exclut toute possibilité d'attribuer des subventions aux communes.</p> <p>Par conséquent, GPSEA mobilise le Fonds de solidarité pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit réaliser directement des travaux sur du patrimoine communal, sous la condition préalable de son transfert ; - soit acheter du matériel et du mobilier mis à disposition des communes par voie de convention ; - soit financer des études et acquérir des biens en lien avec ses compétences. <p>Le Fonds de solidarité est ainsi une aide supplémentaire perçue par les communes concernées, qui ne se substitue pas à la part de programme pluriannuel d'investissement de droit commun qui leur a été attribuée.</p> <p>Dans ce cadre, le Fonds peut permettre de financer des travaux de voirie au-delà de l'enveloppe de droit commun dont dispose la commune.</p> <p>Le Fonds de solidarité est doté de 7 500 000 euros pour la durée globale du mandat.</p>	